

l'avenir, Frédéric II lui accorda des exemptions d'impôts, des privilèges, lui céda comme aux seigneurs laïques des droits régaliens, lui fit des donations diverses (13).

Les villes avaient pris leur essor pendant la querelle entre Grégoire VII et Henri IV, et les croisades les avaient enrichies en les mettant en relation avec les villes italiennes où passaient les pèlerinages et en développant ainsi leur commerce. Leur population s'était accrue plus vite que celle des campagnes. Comme on y jouissait de plus de sécurité et de liberté qu'ailleurs, beaucoup de propriétaires ruraux y cherchaient un asile; beaucoup de serfs s'y réfugiaient également et, s'ils n'étaient pas réclamés par leurs seigneurs dans le délai d'un an et un jour, devenaient libres (14).

Les villes étaient souvent exposées aux vexations des seigneurs. Tandis qu'elles s'efforçaient de faire aboutir chez elles de nouvelles voies commerciales, les seigneurs employaient volontiers la force pour contraindre les bourgeois à suivre avec leurs marchandises d'anciens chemins sur lesquels ils percevaient des péages ou exerçaient le droit de sauf-conduit. Mais comme c'était chez elles que s'accumulait la richesse, elles finissaient toujours par obtenir de l'empereur ou des seigneurs laïques et ecclésiastiques les concessions dont elles avaient besoin.

Frédéric II n'eut pas à leur égard une politique uniforme et suivie. Ne songeant qu'à ses besoins du moment, il les traita tantôt bien, tantôt mal; et s'il les soutint quelquefois contre leurs évêques et seigneurs, il les leur abandonna souvent (15).

---

(13) P. 201-208-380.

(14) PP. 298-304.

(15) PP. 328-331.